



Arrêté n°23-EB-001

**prolongeant le délai d'instruction de la phase d'examen
de la demande d'autorisation environnementale relative
au dragage d'entretien de Port Atlantique La Rochelle**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, déposée par le Grand Port Maritime de La Rochelle concernant le dragage d'entretien du port, pour laquelle un accusé de réception a été émis le 10 mai 2022 ;

Vu la demande de compléments de la DDTM du 8 juillet 2022 dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les compléments produits par le Grand Port Maritime de La Rochelle le 8 octobre 2022 ;

Considérant que l'avis de l'Autorité Environnementale au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement est attendu pour le 12 janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale arrivera à son terme le 7 janvier 2023 ;

Considérant la possibilité pour le Préfet de proroger au délai d'instruction de l'autorisation environnementale en application de l'article R181-17-4° du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

En application de l'article R181-17-4° du code de l'environnement, la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au dragage du Grand Port Maritime de La Rochelle est prorogée jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Publication de l'arrêté et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) ;

1° Par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 3 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation

La cheffe d'unité Gestion des impacts sur l'eau



Solange GIONTA